

Département de la Loire  
Arrondissement de Montbrison  
Canton de St Jean Soleymieux  
Commune de Soleymieux

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Nombres de conseillers : 11**

**En exercice : 11**

**Présents : 7**

**Votants : 7 + 4 pouvoirs**

**Abstention(s) : 0**

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin les membres du conseil municipal de Soleymieux se sont réunis sous la présidence de Monsieur RONZIER Julien, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

RONZIER Julien, DUMAS Jean Marc, POYET Manon, SOUBEYRAND Daniel, BOUTTE Thérèse, DETHY Annie, POYET Mathieu.

**ABSENTS EXCUSES** : QUATRESOUS Christian donne pouvoir à SOUBEYRAND Daniel, DAMEZET Jérôme donne pouvoir à RONZIER Julien, FAURE Sophie donne pouvoir à POYET Manon, MONTET Frédéric donne pouvoir à POYET Mathieu,

Madame DETHY Annie est élue secrétaire de séance

---

**SACEM**

---

Monsieur le maire explique l'article L122-4 du Code de la Propriété intellectuelle dispose que la diffusion d'œuvres de l'esprit nécessite l'autorisation préalable et écrite de leurs auteurs. Toute diffusion d'une œuvre appartenant au répertoire de la Sacem doit donc être déclarée préalablement et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L132-18 du Code de la Propriété intellectuelle.

Monsieur le Maire explique qu'une commune peut mandater une association pour l'organisation, pour son compte et à sa seule demande, d'une manifestation. Dans ce cas et conformément aux dispositions de l'accord conclu entre la Sacem et l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) et pour les seuls événements ayant lieu lors d'une fête locale ou fête à caractère social, la Sacem peut accepter de l'association mandatée se substitue à la commune dans ses relations avec elle.

Par la présente délibération la commune atteste avoir mandaté les associations ci-après :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20230609-2023-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2023

Affichage : 03/08/2023

- NMSB pour la fête patronale du 29 juillet 2023 au 31 juillet 2023
- Le comité des fêtes pour 2 soirées sur la commune l'une en octobre 2023 et l'autre en décembre 2023

La commune refacturera le montant à chaque association soit

- NMSB : 385.40€
- Le comité des fêtes : 154.18€

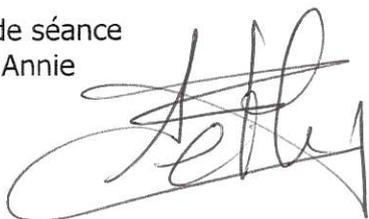
Après en avoir délibéré à 6 voix pour et 4 abstentions le conseil municipal, approuve la déclaration à faire à la SACEM et autorise Monsieur le maire à faire les titres à chaque association.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme.

Fait à Soleymieux, le 05/08/2019

La secrétaire de séance  
DETHY Annie



Le Maire  
Julien RONZIER



Affichage fait le ... **07 AOUT 2023** .....numériquement